

FFGOLF Commission environnement
Gérard Boudon – Chargé de mission « eau »
Tél. : 0.631.723.456/Mail : gerard.bd@gmail.com

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX GOLFS EN VUE DE FINANCER LES ETUDES, TRAVAUX ET EQUIPEMENTS PERMETTANT DE REALISER DES ECONOMIES D'EAU

**APPLICABLES DE 2019 à 2024 sur le territoire de
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

L'agence accompagne tout type d'activités à caractère industriel, commercial et artisanal pour assurer des économies d'eau (conseils, diagnostic, investissement), une optimisation de la gestion et de l'efficacité (réutilisation d'eau, recyclage...) et des travaux de substitution de la ressource, dans le but de rétablir durablement l'équilibre quantitatif des rivières et des eaux souterraines.

Elle apporte des aides financières pour les **actions de connaissance** (études, diagnostics), de suivi de la consommation d'eau et de **réalisation de travaux** permettant d'économiser l'eau consommée.

Taux d'aide

Subvention de **50 %** pour les études et de **60 %** pour les travaux.

Ce taux d'aide est un taux maximum. Il est limité par l'encadrement européen des aides publiques et peut donc éventuellement être inférieur. **Cependant cet encadrement ne concerne que les subventions supérieures à 200.000 €, donc les travaux supérieurs à 333.333 €.**

Notes importantes

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Votre demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit conduire à un volume annuel économisé supérieur à 5.000 m³ ou 10% minimum du volume total consommé avant le projet.

Elle pourrait intervenir sur de la ré-utilisation d'eaux usées (canalisation d'aménée entre une station d'épuration de collectivité - qui se chargerait du traitement complémentaire - et le golf).

Elle n'intervient pas pour une implantation nouvelle de golf.

La démarche à suivre

Si vous avez un projet ou réfléchissez à sa mise en œuvre Gérard Boudon est à votre disposition (il vous est donc conseillé comme 1^{ère} démarche de le contacter ; puis il faudra contacter le chargé d'opérations compétent de l'agence de l'eau, M. Gilbert Gérard) pour vous apporter toute aide administrative et juridique nécessaire, notamment remplir le formulaire de demande d'aide, et tout au long de l'instruction de votre dossier, dont le déroulé sera le suivant :

1. Vous prenez connaissance des règles générales (ci-jointes) que vous vous engagez à respecter

2. Vous imprimez et complétez le(s) formulaire(s) : formulaire « industries » (ci-joint) et

Formulaire « associations » CERFA n° 12156-05 en plus si AS gestionnaire

3. Vous préparez et réunissez les pièces complémentaires indispensables à l'instruction du dossier dont la liste figure à la fin du formulaire

4. Vous envoyez le dossier complet

Votre formulaire est complété, signé et accompagné des pièces complémentaires.

Vous l'envoyez par courrier à la direction territoriale concernée



Formulaire de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne apporte des aides financières aux maîtres d'ouvrage, industriels, agriculteurs, collectivités ou associations qui souhaitent mener des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à optimiser la gestion de la ressource en eau.

Ce formulaire concerne les pièces et engagements nécessaires pour permettre l'instruction de votre demande d'aide financière ; s'il est donné une suite favorable à votre demande, vous recevrez un document attributif d'aide de l'Agence, lequel précisera les pièces nécessaires au versement de l'aide attribuée.

L'Agence se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements et engagements portés sur le présent formulaire lors de l'instruction de l'aide ou après son attribution.

Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l'aide par l'Agence ou par toute personne mandatée par elle à cet effet ; elles peuvent également être effectuées sur pièces. Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agence tout document nécessaire à ces contrôles.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de l'aide ou de l'annuler en fonction des résultats de ces contrôles.

Thématique : Industriels - Lutte contre les pollutions et économies d'eau

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse, n°, lieu-dit :

Commune :

Code postal :

Bureau distributeur :

N° SIREN ou SIRET :

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

N° tél :

N° fax :

Courriel :

Si les coordonnées du site concerné par les travaux ou études sont différentes de celles du demandeur, préciser le nom, l'adresse et le n° Siret du site :

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Date de création de l'entreprise :

Le statut de petite ou moyenne entreprise pouvant ouvrir droit à des bonifications d'aides, ces informations sont susceptibles d'être contrôlées par l'Agence.

- Petite entreprise (*Effectifs < 50 et chiffre d'affaires annuel ≤ 10 M€ ou total du bilan annuel ≤ 10 M€ (*)*)
 Moyenne entreprise (*Effectifs < 250 et chiffre d'affaires annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€ (*)*)
 Grande entreprise ou autre statut (association, collectivité,...)

Déterminez-vous une autre entreprise à plus de 25% (capital ou droits de vote) ? Oui non

Votre entreprise est-elle détenue par une autre à plus de 25% ? Oui non

() Informations données à titre indicatif. Se reporter à la définition complète des petites et moyennes entreprises donnée par la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne*

Lieu d'intervention :

Type d'activité :

Votre projet est-il réalisé dans le cadre d'une création d'entreprise ? : Oui non

Votre projet est-il réalisé dans le cadre d'une nouvelle ou future exigence réglementaire ? : Oui non

(si oui, décrire cette exigence réglementaire) :

Votre projet s'inscrit-il dans le cadre d'une modification ou une augmentation de production ? Oui non

(si oui, décrire ce changement de production et/ou cette augmentation):

3. DONNEES EAU : ORIGINES / EXUTOIRES

	Distr. publique	Forage	Autre (préciser)
Origine de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volume d'eau consommée sur l'année (réel ou estimé)	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an

- Débit journalier rejeté (eaux industrielles) : m³/j
- Nombre de jours annuels d'activité : jours
- **Destination actuelle des rejets** (cocher les cases correspondantes) :

	Réseau communal	Milieu naturel
Eaux usées domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux usées industrielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Identification du milieu récepteur (nom du cours d'eau si rejet direct ou nom du cours d'eau le plus proche si rejet au fossé) :
- Présence de captage eau potable en aval : Oui non ne sais pas

4. OPERATION PROJETEE

4.1 Intitulé et description du projet (fiabilisation, renouvellement, création d'ouvrageS) :

Localisation du projet (commune, sous-bassin, masse d'eau) :

4.2 Motivation du projet (préciser le caractère incitatif de l'aide susceptible d'être apportée par l'Agence : aller au delà de la réglementation, anticiper, augmentation de production...)

Nature des travaux ou études	Description sommaire	Montant devis
Etudes		
<input type="checkbox"/> étude travaux d'épuration <input type="checkbox"/> étude économies d'eau / recyclage <input type="checkbox"/> étude gestion des pollutions accidentelles <input type="checkbox"/> autres études		€ HT
Lutte contre la pollution des eaux		
Ouvrages épuratoires effluents		
<input type="checkbox"/> prétraitement / Station d'épuration <input type="checkbox"/> réseau de collecte / raccordement <input type="checkbox"/> traitement des boues/odeurs <input type="checkbox"/> épandage des effluents <input type="checkbox"/> autres travaux		€ HT
Ouvrages de traitement des eaux pluviales		
<input type="checkbox"/> collecte / stockage / traitement <input type="checkbox"/> autres		€ HT
Aménagements internes / technologies propres / MTD		
Ouvrages de prévention des pollutions accidentelles / rétentions / eaux d'incendie		
<input type="checkbox"/> réseau de collecte / raccordement <input type="checkbox"/> rétentions <input type="checkbox"/> stockage <input type="checkbox"/> autres		€ HT
Equipements d'autosurveillance		
<input type="checkbox"/> préleveur / débitmètre / piézomètre <input type="checkbox"/> autres		€ HT
Economies d'eau		

<input type="checkbox"/> mise en circuit fermé		€ HT
<input type="checkbox"/> récupération et utilisation d'eaux pluviales		
<input type="checkbox"/> réutilisation d'eaux épurées		
<input type="checkbox"/> autres dispositifs hydroéconomes		
<input type="checkbox"/> transfert / substitution		
<input type="checkbox"/> pose de compteurs divisionnaires		€ HT
Montant total des devis joints		€ HT

4.3 Résultats attendus à l'issue de l'opération et indicateurs permettant de les mesurer (normes de rejets, % d'économie d'eau, ...) :

5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HORS AIDES AGENCE DE L'EAU)

	Taux	Montant
Subvention Conseil Régional	%	€
Subvention Conseil Départemental	%	€
Autres :	%	€
Autofinancement	%	€
TOTAL	%	€

Le plan de financement actualisé pourra vous être demandé au moment du solde de l'aide.

- Votre projet est-il externalisé ?

(Financement par un tiers extérieur à l'entreprise ex : SCI, public-privé...) Oui non

(si oui : nom et coordonnées du financeur) :

Attention : le financement par crédit bail, LOA,... n'est pas éligible à une aide de l'Agence.

6. AIDES AGENCE DE L'EAU

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide financière de l'Agence (si oui, année et n° de dossier) :

6.1. L'aide de l'agence se présente généralement sous forme d'une subvention.

Sous réserve d'éligibilité, vous pouvez prétendre à ce qu'une part de cette subvention soit convertie en **avance remboursable**. La mise en place de cette avance pourra, après analyse financière de vos comptes et bilans, nécessiter la mise en place d'une caution bancaire.

Souhaitez-vous bénéficier de cette option : Oui Non

6.2. Si l'aide susceptible de vous être accordée est inférieure à 200.000 € et si vous n'avez pas reçu plus de 200.000 € d'aides publiques « de minimis » sur une période glissée de trois ans, vous avez la possibilité de solliciter une aide au titre du règlement « de minimis » (cf. pages 7 et 8). Cette option est sans incidence sur le taux d'aide.

Dans la mesure où vous y seriez éligible, sollicitez-vous une aide au titre du règlement « de minimis »: Oui Non

- Si oui et dans la mesure où vous y êtes éligible, l'Agence vous aidera au titre du règlement « de minimis ».
- Si non ou si vous n'êtes pas éligible à ce régime, il sera procédé à une analyse financière des comptes et bilans de résultats (cf documents financiers pièce n°13 page 6). Si celle-ci conduit à considérer votre « entreprise en difficulté » au sens de l'encadrement communautaire des aides d'Etat, votre dossier sera déclaré inéligible aux aides de l'Agence.

7. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- certifie être autorisé(e) et habilité(e) à signer la présente demande d'aide,
- atteste avoir pris connaissance des [modalités et les conditions d'attribution des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne](#),
- m'engage à associer techniquement l'Agence et la tenir informée au fur et à mesure du déroulement de l'opération,
- m'engage à informer l'agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou toute autre modification du projet tel que décrit ci-dessus et dans les pièces annexées à la présente demande,
- m'engage à mesurer les résultats atteints au regard des résultats attendus et en rendre compte à l'Agence. Pour les opérations pluriannuelles, la non-atteinte des résultats d'une tranche annuelle peut conditionner l'aide de l'Agence pour les tranches suivantes,
- déclare ne pas avoir commencé l'opération avant le dépôt de la présente demande d'aide,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A

le

Le demandeur (signature et cachet)

8. PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

1. Lettre de demande d'aide,
2. Dossier technique **détaillé** concernant l'opération démontrant l'**intérêt** et l'**impact du projet** sur le milieu naturel,
3. **Devis détaillés** présentés par postes (ex : conduite de raccordement, prétraitement, bassin d'aération, clarificateur, traitement des boues, VRD, autosurveillance...)
4. **Garanties de traitement** apportées par le constructeur,
5. Convention de déversement et/ou autorisation signée avec le maître d'ouvrage des équipements d'épuration si raccordement sur un réseau communal,
6. Plans permettant la localisation précise du point de rejets, des travaux et plans parcellaires en cas d'épandage, convention signée avec le propriétaire des terrains si différent,
7. Copie de l'**arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en vigueur** (normes de rejet) et copie de l'**arrêté de mise en demeure** si concerné
8. Si le projet, objet de la demande, **est concerné**, joindre le récépissé de la déclaration ou de la demande d'autorisation de rejet au titre de la police de l'eau et au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
9. Pour les collectivités, une délibération (du conseil municipal, syndical ou communautaire) précisant l'objet et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'agence de l'eau,
10. Planning prévisionnel des travaux
11. Relevé d'Identité Bancaire,
12. Extrait KBis datant de moins de 3 mois
13. Documents financiers

Réponse à la question du paragraphe « 6.2. » (page 4)	Documents à fournir
réponse « oui »	- Attestation « de minimis » (cf. pages 7 et 8) à remplir. Pas d'analyse de la santé financière
Réponse « non »	- Fournir les bilans d'exploitation, comptes de résultats et liasses fiscales certifiés pour les 3 dernières années, accompagnés des annexes et du rapport de gestion - Bilan financier prévisionnel , tenant compte de l'investissement projeté, sur les 3 années à venir
En cas de doute sur l'éligibilité au régime des « de minimis »	- Attestation « de minimis » (cf. pages 7 et 8) à remplir. - Fournir les bilans d'exploitation, comptes de résultats et liasses fiscales certifiés pour les 3 dernières années, accompagnés des annexes et du rapport de gestion - Bilan financier prévisionnel , tenant compte de l'investissement projeté, sur les 3 années à venir

Dossier à retourner à : **Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Département des Services Publics de l'eau et des Entreprises

Service Interventions Industries

90, rue du Férétra –CS 87801 - 31078 TOULOUSE Cedex 4

MODELE DE DECLARATION D'AIDE de *Minimis* PAR L'ENTREPRISE ¹

Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de *minimis* n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Je soussigné (nom, prénom et qualité) :

représentant de _____, n° SIREN : _____
 entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, déclare (case à cocher) :

n'avoir reçu aucune aide de *minimis*³ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de *minimis*³ listées⁴ dans les deux tableaux ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Date de l'attribution de l'aide de <i>minimis</i> ³	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁵	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁶ (en euros)
TOTAL			

Date de demande de l'aide de <i>minimis</i> ³ si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁵	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁶ (en euros)
TOTAL			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date

Signature et cachet

(Indiquer le nom et la qualité du signataire) :

1. Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr
2. Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :
 - règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
 - règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
 - règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
 - règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture**,
 - règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).
3. Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration
4. Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
5. Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.
Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.
Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
 - une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
 - une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
 - une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
 - une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
6. Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

& - & - & - &